

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 août 2012
à 20 h 00

Sous la présidence de M. le Maire Jean Daniel HUCHELMANN,

Etaient présents :

M. Jean WINTER – Mme Véronique MEYER – M. Gabriel ROSFELDER (adjoints)
M. Jean-Martin MERCKLE – Mme Evelyne TRUTT - Mme Suzanne GRAFF-KAYSER
M. Grégory FINCK - M. Didier PIERRE– - M. Stève RISCH - M. Christian GRAF-
M. Stéphane RISS.

Absents excusés :

M. Dominique MATHIEU - M. Jean-Yves RETIF - M. Rémy HUCHELMANN

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : 8. Cession d'une parcelle forestière – Syndicat Forestier de Barr et 6

1 – Approbation du PV. du 31/05/2012

M. FINCK a rejoint la séance

Le PV du 31 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

2 – Avenant au marché

M. le Maire présente l'avenant n°1 pour le marché de l'entreprise COLAS relatif aux travaux de réaménagement des rues de Sélestat et de Strasbourg.

Le présent Avenant N°1 a pour objet :

- de prolonger l'aménagement rue de Strasbourg sur une longueur de 30 ml
- de pose un avaloir chemin de Zellwiller.

Le montant du présent avenant n°1 s'élève à 12 241,50 HT soit 14 640,83 € TTC.

Ce qui porte le montant du marché à : 370 457.29 € TTC.

Le nouveau détail estimatif est joint en annexe au présent document.

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
MARCHE INITIAL	297 505,40	58 311,06	355 816,46
AVENANT N°1	12 241,50	2399,33	14 640,83
TOTAL	309 746,90	60 710,39	370 457,29

Le conseil Municipal après avoir délibéré

ACCEPTE l'avenant n°1 fixé à 14 640,83 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer l'Avenant n°1 avec l'entreprise COLAS

Vote : Pour à l'unanimité

3 – Convention entretien RD1422 – Conseil Général

M. le Maire soumet au Conseil la convention du Conseil Général relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier suite à l'aménagement de la traverse RD 1422.

La convention a pour objet de définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillances des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental, autres que celles définies par les textes en vigueur, sauf dispositions contraires susceptibles d'être définies par des actes spécifiques tels que notamment arrêtés de police, autorisation de voirie...

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal

DELIBERE

ACCEPTE la convention proposée par le Conseil Général

AUTORISE M. le Maire à signer la convention

Vote : Accepté à l'unanimité

4 – Fusion de la Communauté de communes du Bernstein et de l’Ungersberg et de la communauté de communes du Piémont de Barr.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de périmètre de la future Communauté de Communes issue de la fusion des deux anciennes susnommées (voir arrêté du Préfet du 26 juin 2012). Il devra également se prononcer sur le projet de catégorie et de statut du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) proposé par le représentant de l’Etat selon modèle de statuts joint par ce dernier. M. le Maire présente aux élus un tableau comparatif des compétences exercées par les deux communautés de communes.

Le projet de statuts a été élaboré avec l’ensemble des élus intercommunaux et municipaux des communes membres et a été validé par les services de la Sous-Préfecture.

Aux termes de l’article L 5214-16 du CGCT, il appartient maintenant aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur ces statuts à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté. Cette majorité est constituée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 60 ;

Vu les articles L.5211-41-3, L 5214-16 et L 5211-17, L 5214-21, L 5211-41 ; L 5711-4, L 5212-33 et L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2012 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

Vu l’arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Bernstein et de l’Ungersberg ;

Vu l’arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Piémont de Barr ;

Après lecture des documents, et délibération le Conseil Municipal

ADOpte le projet de périmètre

APPROUVE le projet de catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale

AUTORISE M. le Maire à signer tout document concourant à l’exécution de la présente décision.

Vote : 10 voix Pour, 2 abstentions

5 – Décisions modificatives

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire

Accepte d'inscrire au budget de la Commune les écritures suivantes :

- 17 790.82 € au compte 2151-041
 - + 17 790.82 € au compte 238-041
-

Recettes d'investissement :

Compte 1068 :	- 37 163,57 €
Compte 001 résultat d'investissement :	+ 37 163,57 €

Accepte d'inscrire au budget de l'eau les écritures suivantes :

- + 177 € au compte 706129
- + 6823 € au compte 701249
- + 7000 € au compte 704

Vote : Pour à l'unanimité

6 – Employés

M. le Maire informe les conseillers de l'engagement de Madame Emilie FUCHS pour le poste d'ATSEM.

M. le Maire propose le remplacement de Mademoiselle Audrey BREYSACH qui à terminé son contrat le 15 août 2012 et de nommer à ce poste Madame Emilie FUCHS.

Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire

DELIBERE

APPROUVE l'engagement de M. Emilie FUCHS qui à prit effet au 01 août 2012.

FIXE la durée hebdomadaire de service rémunérée à temps partiels 25.46/35 heures par mois

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat

CHARGE M. le Maire des décharges administratives pour ce recrutement.

Vote : Pour à l'unanimité

7 – Subventions

M. le Maire soumet au Conseil deux demandes de subvention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

ACCORDE à l'unanimité :

- 340 € à Madame MATTER Mariette pour un ravalement de Façade.
- 404 € à Madame BRENNER Jacqueline pour un ravalement de façade.

8 – Cession d'une parcelle forestière – Syndicat Forestier de Barr et 6

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.5816-6 du Code général des Collectivités Territoriales traitant de l'aliénation de biens et droits indivis,

Vu la délibération, en date du 3 juillet 2012, aux termes de laquelle la Commission Syndicale du Syndicat Forestier de BARR et 6 autres communes propose de céder à M. GILBERT WISSEMER un terrain d'une contenance de 4.38 ares,

Informé que cette décision s'inscrit dans l'achat par M. WISSEMER du chalet implanté sur ledit terrain,

Avisé que la Commission Syndicale propose de fixer le prix de vente à 1.700€ l'are,

Averti que les Conseil Municipaux des communes membres du Syndicat Forestier de BARR et 6 autres communes doivent délibérer sur l'aliénation d'un bien du patrimoine indivis, en l'occurrence une parcelle forestière,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,
Après examen et discussion,

DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER la cession par le Syndicat Forestier de BARR et 6 autres communes, au profit de M. Gilbert WISSEMER, du terrain cadastré :

- Commune d'Andlau
- Lieu-dit « Luttenbach »
- Section : 26
- Parcelle cadastrée provisoirement n°B/1
- D'une contenance de 4,38 ares,
Au prix de 1.700 € l'are,

D'AUTORISER M. le Président du Syndicat Forestier de BARR et 6 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

9 – Divers

Location et emplacement : La municipalité a été saisie par une demande d'emplacement devant la Mairie pour la vente de pizzas et tartes flambées les mercredis des semaines paires. La décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

Dépôt de pain : Suite à la fermeture prématurée du Dépôt de pain, la Commune a trouvé un nouveau boulanger. L'ouverture sera prévu aux environs du 18 septembre. La condition de location sera mise à jour au prochain Conseil.

Rentrée scolaire : La Commune à prévu d'offrir pour la rentrée scolaire, avec l'accord des directrices des Ecoles Primaires, des petits pains. La distribution se fera par Mme Véronique MEYER, jeudi 6 septembre 2012.

Carte postale : Avec la collaboration de l'office du tourisme, la Commune de Gertwiller a créé des cartes postales. Une partie est mise en vente à l'office du tourisme de Barr, l'autre partie au deux fabricants de pain d'épices de la Commune.

Fleurissement : Félicitation aux personnes ayant participées à l'embellissement floral de notre Commune.

Il y a eu deux passages cette année, le conseil Général et l'office du tourisme. Un seul prix a été attribué par l'office du tourisme à Monsieur GOCKER Edgar. Remarque de l'office du tourisme, le village manquait de couleurs.

Remerciements : Les enseignants de l'Ecole Élémentaire (Mme SCIBETTA, Mme RAUCH, Mme DIEHL et M. SCHWARTZ remercient le Maire, les Adjoints, les conseillers municipaux ainsi que les employés municipaux pour le soutien accordé à l'école et la bonne collaboration durant leurs années de service à Gertwiller.

Bascule : M. le Maire communique le courrier de la DRIRE concernant l'entretien et le maintien de la bascule, un avis sera demandé au Syndicat Viticole avant toute décision.

Formations : La commune a réceptionné une proposition pour différentes formations des élus. Les Fiches d'inscriptions sont disponibles au secrétariat.

La séance est levée à 22 h 30

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 03 septembre 2012

Le Maire :
Jean-Daniel HUCHELMANN